

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE
DE HAUTE-TARENTEISE**



DATE DE CONVOCATION :

Le 25 janvier 2016

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 34
NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES PRESENTS : 28
NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS : 6 (7 à partir du point II)
- AYANT DONNE POUVOIR : 2

Le Lundi 1er février 2016 à 18h00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la caserne des pompiers de Bourg-Saint-Maurice, sous la Présidence de Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Simone PERGET, Jacqueline POLETTI, Messieurs Jean-Luc CRETIER, Louis GARNIER, Michel GIRAUDY, Georges TRESALLET (Bourg-Saint-Maurice)
Messieurs Gilles FLANDIN, Jean-Pierre MOREL (Les Chapelles)
Madame Arlette NOIR, Messieurs Jean Claude FRAISSARD, Laurent HANICOTTE (Montvalezan)
Messieurs Georges CHARRIERE, Paul CUSIN-ROLLET (Sainte-Foy-Tarentaise)
Madame Marie-Agnès ARPIN, Messieurs Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON (Séez)
Mesdames Séverine FONTAINE, Maud VALLA, Monsieur Jean-Christophe VITALE (Tignes)
Mesdames Audrey NALIN, Emmanuelle VAUDEY, Messieurs Marc BAUER, Patrick MARTIN, Gérard MATTIS (Val d'Isère)
Messieurs Alain EMPRIN, Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Clémence BERGER-SABBATEL (pouvoir à Jean-Pierre MOREL), Séverine FONTAINE (à partir du point II), Claude MAHNANA, Messieurs Léon EMPEREUR, Gilles MAZZEGA (pouvoir à Jean-Christophe VITALE), Eric MINORET, Xavier TISSOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Claude FRAISSARD

N°2016-10 MOTION DE SOUTIEN AUX INFIRMIERES LIBERALES DU SECTEUR TARENTEISE

Le Conseil communautaire est informé qu'il a été saisi par les infirmières libérales du canton de Bourg St Maurice, qui se mobilisent aujourd'hui suite à une révision du mode de calcul de leurs indemnités de déplacement.

Jusqu'à maintenant, les indemnités kilométriques étaient remboursées sur la base d'un déplacement cabinet/domicile patient, et ce pour chaque patient. Fin novembre 2015, la nouvelle direction de la CPAM de la Savoie a informé les infirmières du changement de mode de calcul de ces indemnités, qui seraient désormais calculées sur la base de la distance parcourue entre chaque domicile du patient.

Ce nouveau mode de remboursement pénaliserait financièrement de manière très importante les infirmières qui sont amenées dans notre secteur de montagne, à parcourir un grand nombre de kilomètres pour se rendre chez des patients parfois très isolés géographiquement. Pour ces raisons, les infirmières libérales ne seraient plus en mesure de pouvoir continuer à exercer leur activité et menacent de fermer leurs cabinets.

Par conséquent, une association d'infirmières a été créée. Elle est assistée par un avocat. Une pétition de soutien a déjà recueilli plus de 5000 signatures et les autorités politiques ont été saisies. Un rendez-vous avec la direction de la CPAM de la Savoie a d'ores et déjà été obtenu.

Sur notre territoire, l'activité des infirmières libérales est un maillon essentiel du maintien à domicile des personnes âgées et handicapées, mais aussi de l'offre de soins apportée à la population touristique en stations. Faute de soins infirmiers, le nombre d'hospitalisations augmenterait considérablement.

Il est rappelé que la politique intercommunale en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et handicapées est soutenue sur notre territoire par les missions du Service Etoile et du Département.

Il est proposé donc d'adopter une motion de soutien aux infirmières libérales de Tarentaise afin d'obtenir que le remboursement de leurs indemnités kilométriques reste identique, dans l'intérêt général des patients et des collectivités de montagne.

Le Conseil communautaire, à sa majorité (**28 pour dont 2 pouvoirs, 1 contre, 1 abstention**), décide de :

- **ADOPTER** la motion de soutien aux infirmières libérales du secteur Tarentaise.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELARD**

